

ARRETE N° 2023/191 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services communautaires, et notamment pour le Parc Argonne Découverte, de procéder à une délégation de signature du Président ;

CONSIDERANT que M. Sébastien LATOUR, agent non titulaire, recruté sur le grade d'ingénieur territorial, exerce à temps complet, les fonctions de Directeur d'exploitation du Parc Argonne Découverte ;

CONSIDERANT que M. Nicolas VILLERETTE, non titulaire en CDI, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, assure les fonctions de Directeur Adjoint du Parc Argonne Découverte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 mars 2023, Benoit SINGLIT, Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Sébastien LATOUR, exerçant les fonctions de Directeur d'exploitation du Parc Argonne Découverte – RD 946 – 08250 OLIZY PRIMAT, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de ses fonctions pour :

- Tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT, ainsi que tout acte concernant les bons de commande et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT, afférents à un accord-cadre ainsi que tout acte concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à M. Nicolas VILLERETTE, exerçant les fonctions de Directeur Adjoint du Parc Argonne Découverte – RD 946 – 08250 OLIZY PRIMAT, en cas d'absence du Directeur d'exploitation, dans les conditions spécifiées à l'article 1.

.../...

ARTICLE 3 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le : 10/03/23

Sébastien LATOUR

Notifié le : 10/03/23

Nicolas VILLERETTE

A Vouziers, le 09/03/2023

Le Président,

Benoît SINGLIET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le :

10 MARS 2023